



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 20 février 2018
PROCÈS-VERBAL

| | |
|-----------------|--|
| Présent-e-s : | P.-Y. Christen, président Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz et G. Vouillamoz |
| Assistent : | C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale |
| Excusé : | D. Perron |
| Procès-verbal : | G.-P. Riedi |

Le président ouvre la séance à 20h33. Monsieur Perron est excusé.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité, à l'exception de F. George, arrivé tardivement, moins une abstention.

2. Communication du bureau du Conseil municipal

Le président se réfère à un mail envoyé le 13 février 2018 concernant le droit d'opposition des conseils municipaux relatifs à la décision prise de l'assemblée générale de l'ACG du 31 janvier 2018 d'octroyer une subvention via le fonds intercommunal de 300'000 F pour la couverture thermique de la piscine de Lancy.

Le président prend note que les conseillers municipaux n'ont ni questions, ni remarques sur cette décision.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Projection d'un film

Le film « Quand les Suisses émigraient, Nova Friburgo 1818 - 2018 » de Jean-Jacques Fontaine sera projeté le 22 mars 2018 à 20h00 à la salle communale de Cartigny. Ce film sera présenté en première Suisse au festival de Fribourg en mars. Lors de cette soirée sera aussi présent M. Henrique Bon,

descendant d'un habitant de La Petite-Grave qui a émigré au Brésil et auteur du livre « Un aller simple pour Nova Friburgo ».

[Arrivée de M. George]

M. Schornoz demande s'il y a un lien avec l'association des journalistes Jequitiba de M. Fontaine.

Mme Bolle de Paoli confirme qu'il n'y a pas de lien avec ce dernier mais qu'il avait sollicité de l'argent pour ce projet de film. La commission et l'exécutif avaient refusé d'entrer en matière, mais avaient donné leur accord pour la projection du film.

Projet de construction

Suite au débat du Conseil municipal sur le projet de construction dans le parc du centre de rencontre, la commission des bâtiments a reçu le dossier, l'a étudié et l'a préavisé positivement. Par ailleurs, il n'y a pas encore eu de réponse de l'Église nationale Protestante à tous les signataires de la lettre.

4. Rapports de commissions

Actions BCGe

M. Cogne rappelle que la commune avait décidé de transférer 9'000 actions de la BCGe du patrimoine administratif au patrimoine financier. Cette décision a été ensuite annulée par un arrêté du Conseil d'État, décision contre laquelle la commune a fait recours. Début janvier, le Conseil d'État a fait des observations par rapport au recours qui ont semblé dénuées de bon sens à la commission des finances. Celle-ci a donc jugé qu'il n'était pas inutile de faire une réplique qui a été jointe à son rapport. La commission des finances propose donc d'envoyer cette réplique à la Chambre administrative de la Cour de justice, le délai étant au 26 février 2018.

Plusieurs conseillers municipaux félicitent la commission pour le travail effectué.

| |
|--|
| Le Conseil municipal approuve le rapport de la commission des finances du 5 février 2018 à l'unanimité |
|--|

M. Loeffel aimerait savoir quelle est la prochaine étape dans ce processus.

Mme Gisler explique qu'il peut y avoir une éventuelle duplique du Conseil d'État. Ensuite, la Chambre administrative rendra sa décision.

M. Cogne précise que la commune n'a maintenant plus rien à faire.

M. Cogne rappelle que les collectivités publiques détiennent 77 % des actions et qu'elles doivent en détenir au total 50 % (33 % par le canton et 16,6 % par les communes). Selon ce que laissent supposer les observations du Conseil d'État, les communes vont pouvoir libérer une partie des actions qu'elles détiennent. Le nombre d'actions libérées ne devrait toutefois pas être déterminé en fonction de la capacité économique de chaque commune, mais dépendre du nombre d'actions que chacune détient déjà. Celles en détenant déjà beaucoup trop pourraient certes en libérer, mais continueraient à en détenir beaucoup plus proportionnellement que d'autres communes. Par exemple, Onex détient aujourd'hui 0,19 action par habitant là où Cartigny en détient 14,6 par habitant. Il faut savoir que le rapport est aujourd'hui de 1 à 120 entre les communes qui en détiennent le plus par habitant et celles qui en détiennent le moins et il passerait à un rapport de 1 à 65 avec la proposition présentée par

l'ACG. C'est un vrai souci par rapport à la convention d'actionnaires que les conseillers municipaux n'ont pas encore pu lire, si ce n'est par l'application supposée qu'en ferait l'ACG. Cela étant, le Conseil d'État dit, dans ses observations, qu'en permettant à Cartigny de libérer une partie des actions, cela prêterait les autres communes qui pourraient alors en libérer moins. Cela montre bien que le projet de libération des actions est fondé non pas sur la capacité financière des communes, mais sur le nombre d'actions qu'elles détiennent aujourd'hui. M. Cogne trouve que c'est juste insupportable quand on sait combien Cartigny en détient pour une commune de 848 habitants.

Mme Walthert indique que, le 28 février 2018, le groupe de travail des finances de l'ACG se réunira concernant la convention d'actionnaires de la BCGe.

M. Cogne rappelle que, dans un précédent rapport de la commission des finances, un autre mode de répartition fondé sur la population des communes avait été proposé. Finalement, sans forcer aucune commune n'en détenant pas assez à en racheter, la proposition permettait à chacun d'en libérer le plus possible par le biais d'une clé de répartition du nombre d'actions de la BCGe en fonction du nombre d'habitants. M. Cogne a fait une comparaison du nombre d'actions qui seraient libérées dans ces deux types de répartitions. Il a constaté que la proposition de la commission des finances permet ainsi d'avoir plus de communes avantagées que dans la proposition de l'ACG. Cela signifie que davantage de communes peuvent libérer des actions avec la proposition de la commission des finances qu'avec la proposition de l'ACG. M. Cogne se demande s'il ne faudrait pas diffuser aux communes la proposition cartiginoise afin qu'elle puisse être discutée et être éventuellement retenue par une majorité de communes. Il faudrait en tout cas la transmettre aux 23 communes qui seraient avantagées par ce mode de répartition en termes d'actions qu'elles pourraient libérer.

M. George se demande si les décisions de l'ACG sont prises sur la base d'une voix pour chaque commune ou s'il y a une pondération au prorata du nombre d'habitants. En fait, 23 communes représentent une majorité de communes, mais il aimerait savoir si ces 23 communes sont toutes de petite taille ou si elles sont de tailles diverses.

Mme Walthert explique qu'il y a une pondération du nombre de voix de chaque commune.

M. Cogne répond que, de mémoire, ces 23 communes sont forcément de petites communes. Il faut se souvenir que cela découle de la réforme. À l'époque, il y avait moins de population et ce sont celles où la population a augmenté par la suite qui se retrouvent aujourd'hui avec une dotation moindre d'actions. Les communes catholiques en détiennent beaucoup moins. Il faut également savoir que les 5 communes les plus dotées par habitant (Avully, Cartigny, Céligny, Jussy et Russin, 5'151 habitants au total, 27'062 actions, 5,25 actions par habitant en moyenne) en détiendraient quasiment autant que les 5 communes les moins dotées par habitant (Lancy, Meyrin, Onex, Vernier et Veyrier, 119'249 habitants au total, 30'710 actions – 3'648 actions de différence – 0,26 action par habitant en moyenne). Enfin, on peut laisser de côté la Ville de Genève dans ces calculs puisqu'elle a dit qu'elle gardait 900'000 actions.

M. Schornoz se demande s'il serait bien vu que Cartigny n'envoie la proposition qu'aux communes gagnantes. Les autres communes pourraient également adhérer à cette proposition.

Mme Zäch pense que le bon cheminement serait d'envoyer la proposition à l'ACG en lui demandant de la faire suivre à toutes les communes.

Mme Walthert précise qu'ils en ont discuté oralement et que la Ville de Genève était intéressée à consulter tout cela.

M. Cogne fait remarquer que la Ville de Genève a prévu de garder 900'000 actions, ce qui lui permettrait d'en libérer 644'000. Cela ne manque d'ailleurs pas de piquant puisqu'elle en garderait 4,7 par habitant là où le projet de l'ACG prévoit que Cartigny en garde 5,6 par habitant. La Ville de Genève a l'air de jouer aux généreux en gardant 900'000 actions, mais Cartigny en garderait proportionnellement davantage.

Mme Walthert a lu un article sur le fait que la BCGe devrait encore 3 milliards de francs au canton.

M. Cogne explique que le parti « Ensemble à Gauche » a dit qu'il lancerait une initiative pour que la BCGe rembourse les 3,2 milliards de francs qu'elle doit au canton selon eux. Cela fait suite à la débâcle de la BCGe qui fait elle-même suite à la fusion entre la Caisse d'épargne de la république et canton de Genève et la Banque hypothécaire du canton de Genève. Cela a eu pour conséquence la condamnation, pour partie, du réviseur et, pour partie, du directeur et de son adjoint. M. Cogne indique que la fondation de valorisation des actifs de la BCGe a repris tous les actifs « pourris » de la BCGe, à savoir tous les biens immobiliers repris par la BCGe suite au défaut de paiement des débiteurs hypothécaires. C'est à cette époque (1999-2000) qu'il y a eu une augmentation de capital spéciale de la BCGe à laquelle la commune de Cartigny a souscrit à hauteur de 843 actions au porteur. Cette fondation de valorisation a donc revendu des actifs plus ou moins bien et la perte a été absorbée par le canton de Genève. Le parti « Ensemble à Gauche » estime que cette perte est de 3,2 milliards de francs. Cela étant, cette initiative ne passera certainement pas et, même si la banque devait rembourser l'État, cela serait étalé sur les 60 prochaines années. Il faut enfin savoir que l'accord signé entre les autorités cantonales et la BCGe avant la constitution de cette fondation prévoit, encore actuellement, un dividende privilégié en faveur du canton pour compenser une partie de la perte subie par celui-ci.

M. Cogne demande si la proposition de la commune est envoyée formellement à l'ACG pour diffusion à l'ensemble des communes ou si la commune l'envoie directement aux 44 autres communes.

Mme Walthert propose de passer par l'ACG en lui demandant que la proposition du Conseil municipal soit transmise à l'ensemble des communes en vue de la séance du 28 février 2018. Pour rappel, cette proposition a déjà été transmise à l'ACG suite au rendez-vous de l'exécutif et MM Hess et Cogne chez M. Zuber du Service de surveillance des communes.

PSIA

M. Pontinelli signale que la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement s'est réunie, il y a deux semaines, pour discuter de la prise de position de la commune sur le projet de fiche PSIA. Ce n'est qu'hier que M. Pontinelli a finalisé le rapport, mais il le transmettra d'ici demain matin au Conseil municipal accompagné de la lettre signée par la plupart des communes membres de l'ATCR. Les 2 documents vont en parallèle. Dans la prise de position, M. Pontinelli s'attache surtout à la question de l'impact du bruit sur la commune, notamment sur la santé de la population. Quant à la lettre commune avec les communes de l'ATCR, il s'agit plutôt d'une prise de position globale sur le climat, l'environnement et la mobilité. M. Pontinelli propose aux conseillers municipaux de lui envoyer leurs éventuelles remarques sur la forme et le fond pour finaliser la lettre. Sans remarques particulières, elle pourra être envoyée telle quelle. S'il devait y avoir des éléments pouvant amener des discussions, une séance de commission pourrait être organisée. Au fond, le seul souci est que la lettre

devrait être envoyée à l'OFAC avant le 16 mars, soit après l'adoption formelle du rapport en plénum du Conseil municipal.

Le président remercie M. Pontinelli et la commission pour ce travail. Par ailleurs, il trouve important qu'il y ait, d'un côté, une partie ne concernant que la commune de Cartigny et, d'un autre côté, une partie plus globale.

5. Propositions et questions

Exposition de Laurent Dominique Fontana

M. Schornoz aimerait avoir des précisions sur ce qui a été installé devant la chaufferie. Mme Zäch explique qu'il s'agit d'une exposition de Laurent Dominique Fontana. Des statues seront exposées dans le village, à la mairie et à proximité de son atelier.

Écho de Cartigny

Mme Dubouloz signale que la commission de l'information s'est encore réunie avec le directeur de Candy Factory qui a soumis des propositions pour le journal communal, le site internet ainsi que la nouvelle identité visuelle de la commune. Tout cela sera terminé pour fin mai, début juin. C'est donc à ce moment que sortira le prochain Echo de Cartigny sous sa nouvelle forme.

M. Schornoz demande si les coûts correspondent à ce qui était prévu au budget.

Mme Bolle de Paoli répond que c'est tout à fait dans la cible. Concernant le nouveau logo de la commune, il sera expliqué dans l'édito du mois de juin 2018. Auparavant, à fin mars, les habitants recevront un tous-ménage pour les informer qu'il n'y aura pas d'Écho de Cartigny à fin mars en vue de sa restructuration.

Le président lève la séance à 21h21.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Annexe

Rapport de la commission des finances du 5 février 2018

**Quatrième rapport de la commission des finances sur le transfert
d'une partie des actions de la Banque Cantonale de Genève (BCGe)
du patrimoine administratif au patrimoine financier**

Introduction :

Dans sa séance du 24 avril 2017, notre Conseil municipal a décidé de transférer 9'000 actions de la BCGe du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Le 18 septembre 2017, notre Conseil municipal a confirmé sa décision du 24 avril, malgré un courrier du Service de surveillance des communes menaçant l'annulation de notre délibération par le Conseil d'Etat.

Le 15 novembre 2017, le Conseil d'Etat a rendu un arrêté annulant notre délibération du 24 avril 2017.

Dans notre séance du 11 décembre 2017, nous avons décidé de faire recours contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 15 novembre 2017.

Ce recours a été déposé le 13 décembre 2017.

Discussion :

Le 25 janvier 2018, le Conseil d'Etat a fait des observations sur notre recours (voir annexe). Ces observations nous ont été transmises le 30 janvier 2018 par la Chambre administrative de la Cour de justice, nous donnant un délai au 26 février 2018 pour répliquer.

La lecture des observations Conseil d'Etat nous a montré qu'une partie d'entre elles étaient imprécises, d'autres incomplètes et, parfois même, fausses.

Par voie de circulation, la commission des finances a décidé de répliquer à ces observations, comme la Chambre administrative nous y a invités.

Le projet de cette réplique est annexé au présent rapport.

Conclusion :

Nous vous proposons de répliquer aux observations du Conseil d'Etat du 25 janvier 2018, conformément au projet annexé.

En cas d'accord, cette réplique sera déposée le 23 février 2018.